



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2024-03-11-21 en date du 11 mars 2024

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : MISSION SPS  
AMENAGEMENT DE LA RUE D'AUDINCOURT  
MARCHE 2024-12  
2 SPS

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à l'aménagement de la rue d'Audincourt demandant les services d'un coordinateur SPS,
- L'inscription des crédits au BP 2024.

### DECIDONS

**Article 1** : La mission est confiée à **2SPS** pour un montant de **1 120.00 € H.T.** soit **1 344.00 € T.T.C.**

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 11 mars 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

